

Echo

NSPV - SNPS - NGPS



PROJET
QUESTIONS FÉMININES
ET SOCIALES

'ÉMOCRATIE' ET
POPULISME À TOUS LES
ÉTAGES



<https://www.facebook.com/nspvsnpnsgps/>



https://twitter.com/nspv_snps/



<https://www.instagram.com/nspvsnpnsgps/>



REVUE
TRIMESTRIELLE
MARS
2021

NR.738

LE MOT DU PRÉSIDENT

C'est dans l'air, le printemps arrive tout doucement dans le pays. Les journées s'allongent et les gens puisent plus d'énergie dans la lumière. Les vacances de Pâques sont en vue. Seulement, nous sommes toujours assaillis par le persistant coronavirus.

Cette longue période de semi-isolement a-t-elle une influence sur notre humeur? Il ne faut pas être ingénieur pour voir que bon nombre de personnes sont extrêmement malheureuses. Oui, même au sein de la police.

Notre organisation syndicale publie régulièrement des articles sur son site web ou sa page Facebook. Des articles qui présentent une image fidèle d'une réalité sociale et économique ou qui brossent un certain tableau d'une situation triste dans laquelle votre syndicat n'exerce quasi aucune responsabilité.

Un exemple poignant en est la stratégie de vaccination pour la police. Votre syndicat a tenté par tous les moyens d'obtenir un maximum de vaccins pour la police. Nous n'y sommes parvenus qu'en partie. Notre objectif était toutefois de fournir un vaccin à l'ensemble des collaborateurs de la police, sans aucune exception.

Mais suite à la décision de la taskforce vaccination, votre syndicat a autant d'influence que les prévisions de la bourse ou que les prévisions météo. Tout comme pour le temps, nous avons tenté d'interpréter au mieux ce à quoi nous attendre à l'aide des modèles météorologiques mis à disposition.

Une très petite minorité de nos membres pense qu'une affiliation à un syndicat signifie toujours tout surmonter. C'est comme si une célèbre équipe de foot gagnait toujours parce que nous achetons un abonnement annuel. L'engagement de l'équipe en question consiste généralement à marquer le meilleur score possible, compte tenu de l'état général des joueurs, du terrain et de la stratégie de l'adversaire. En fait, nous faisons exactement la même chose. En gardant

constamment un œil sur la situation, nous essayons de tirer la couverture à nous grâce à des débats sensés sur le fond. Et nos membres disposent en fait d'un luxe incroyable à cet égard. Ils peuvent se transformer en de fidèles supporters qui crient inlassablement derrière le gardien de but jusqu'à l'arrivée du but salvateur. Ils peuvent également être les supporters qui préfèrent rester hors du stade, bien au chaud devant la télé tout en dégustant une bière fraîche et un bon hamburger. Mais qui, le moment venu, se métamorphose rapidement en partisan du noyau dur, sans avoir toutefois entrevu le match. Le SNPS a pris l'option de rejouer chaque match avec une équipe bien entraînée, avec la passion qui nous est propre, avec le feu et le désir de gagner contre les plus grandes équipes de notre pays. Et nous sommes fiers de parvenir à jouer des matchs corrects et crédibles, même si le ballon frappe parfois la latte, avec les moyens limités d'un club (nous n'entrerons pas en bourse), avec des budgets restreints. Mais comme chaque club, le SNPS attend de ses supporters qu'ils le soutiennent, qu'ils croient en lui et qu'ils l'inspirent.

La coupe est régulièrement en vue. L'entraîneur encourage ses joueurs et le capitaine fait de son mieux pour prendre les meilleures positions possibles.

Et le fameux douzième homme? Il est d'une nécessité absolue, il nous donne des ailes, il nous rend forts et nous inspire à recommencer chaque jour notre dur entraînement.

Ce douzième homme, c'est vous, chers membres. Continuez à croire en nous et à acheter des tickets pour nos matchs. Tôt ou tard, nous pourrions célébrer la finale de la coupe ensemble. Et ce sera la fête.

Ensemble, nous sommes plus forts !

Carlo Médo - Président National



ECHO SYNDICAL

Générique

“ECHO” est le trimestriel du Syndicat National du personnel de Police et de Sécurité. Les non-membres peuvent souscrire un abonnement annuel en versant € 77 au numéro de compte BE06 3101 1451 1822 du SNPS.

Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions de la loi de la vie privée (Loi 08/12/1992).

Editeur responsable:
Carlo Médo
Mise en page:
Joeri Franck

Romboutsstraat 1/011
1932 Zaventem
T 02 644 65 00
www.snps.be

Vu l'Art. 29 de la loi du 24 Mars 1999, le montant de la cotisation syndicale pour les membres actifs doit être adapté à partir du 1/1/2021 comme suit :

- € 168,00 (paiement annuel)
- € 14,00 (paiement mensuel)

‘ÉMOCRATIE’ À TOUS ET LES POPULISME ÉTAGES

Étrange époque que celle que nous vivons ...

Il est en effet de plus en plus difficile de trouver un ‘décideur’ qui accepte de prendre ses responsabilités en quelque matière que ce soit. C’est valable tant pour la police intégrée que pour la société dans son ensemble.

Combien de temps a-t-il fallu pour former un gouvernement fédéral après les dernières élections ? Mais surtout, pourquoi les différentes formations politiques en présence ont-elles tant hésité avant d’entrer véritablement en négociation pour la formation d’une équipe gouvernementale ?

Pratiquement 500 jours de crise politique avant la formation d’une coalition à sept partis dite “Vivaldi”. Un délai dû, au moins en partie selon les observateurs et analystes de la vie politique belge, à la peur des élections de 2024 et à la possible progression des formations politiques des extrêmes. Très à droite en Flandre, très à gauche en Wallonie. Ce n’est plus de la prudence, c’est une forme grave de paralysie politique ...

La crise sanitaire ‘Covid19’ n’a, évidemment, rien arrangé et chacun aura pu apprécier le ‘professionnalisme’ de la gestion des masques, du suivi du programme ‘tester-tracer-isoler’, de la mise en place du ‘baromètre’ qui allait permettre une prise de décisions et de mesures adaptées aux réalités de la situation, du suivi de l’application ‘Coronalert’...

Nous avons pourtant neuf ministres de la santé dans notre petit pays ! Mais il aura fallu faire appel au Ministre de la Défense Nationale pour commander les masques... Compréhensible qui pourra !

Je ne reviens pas sur le port du masque par les membres du personnel de la police intégrée ni sur les errements auxquels nous avons pu assister depuis le début de la crise. Si la situation n’était pas aussi grave, elle serait risible.

Oublions aussi l’exemple que nous devrions donner, en tant qu’employeur public, en matière de télétravail obligatoire par exemple. Le respect très relatif, voire parfois totalement nul, de cette mesure, pourtant contraignante, en dit long sur l’appellation ‘intégrée’ qui doit (devrait ?) qualifier notre police ...

Les policiers ont pourtant souffert durant cette crise. Devant les incessants changements de méthode et d’avis des autorités, tant fédérales que régionales, et même parfois locales, les représentants de la ‘Maison Poulaga’ que nous sommes ont eu bien du mal à s’adapter. Comme toujours, nous avons essuyé les critiques et les quolibets. Les coups aussi, parfois. Comme à Waterloo par exemple où une ‘famille modèle’ se donnait tristement en spectacle mais accusait, à grands coups de vidéos ‘bidouillées’, les forces de l’ordre de s’être livrées à d’odieuses violences. La suite allait heureusement rétablir la vérité, au moins partiellement, en attendant un procès que la famille tente par tous les moyens de reporter.

MÉDIAS OU 'MÉRIDIAS' ?

Bon nombre d'entre vous n'hésitent plus à faire ce jeu de mot, certes peu élégant, mais ô combien parlant, tant l'acharnement de certains 'journalistes' à l'égard des membres du personnel de la police est manifeste. Revenons un instant sur l'affaire 'Chovanec', du nom de ce ressortissant slovaque décédé en clinique après un incident grave à l'aéroport de Gosselies.

Les 'tabloïds' ont fait leurs choux gras de cette affaire et les titres les plus racoleurs ont fleuri, çà et là, dans les gazettes de caniveau ou chez les éditorialistes de fancy-fair.

Extraits choisis :

"Cas George Floyd à l'aéroport de Charleroi : Le numéro 2 de la police écarté" (La DH)

"Les images choquantes de violences policières présumées ..." (Le Vif)

Ou encore :

"La révélation de la mort de Jozef Chovanec dans une cellule de la police fédérale de l'aéroport de Charleroi... Si les médias n'avaient pas diffusé la vidéo de l'atroce mort de Jozef Chovanec, nul doute que jamais personne ne se serait soucié du sort de cet homme" (La DH)

Qu'en conclure ?

D'abord, que ces affirmations, pour la plupart, sont fausses. Tout simplement. Car personne n'est mort dans une cellule de l'aéroport de Charleroi. Mais aussi parce que tous les éléments de ce pénible dossier étaient connus de tous : presse, Comité P, magistrats, hiérarchie policière ...

D'autre part, que l'élément essentiel de notre État de Droit qu'est la présomption d'innocence ne vaut manifestement pas pour les policiers qui 'bénéficient', eux, d'une présomption de culpabilité.

Et ensuite... :

"2020 a aussi été l'année des violences policières, pointe la Ligue des droits humains : "des violations de droit qui auraient pu être évitées"

"Outre ces pratiques d'intimidation, la Ligue dénonce une institution policière où règnent un "racisme structurel" et un fort sentiment "d'impunité", ce qui se traduit par un "ciblage" et des "humiliations". Mais aussi par la mort, comme dans les cas de Mehdi Bouda au centre-ville et Adil C. à Anderlecht. Des dossiers où les agents ont rapidement été mis hors de cause par la justice." (La Libre)

Une négation insupportable des enquêtes menées en parfaite indépendance par un magistrat instructeur et avec l'aide d'experts.

Mais comment s'étonner de tels commentaires de la Ligue des Droits Humains, (droits humains dont les policiers semblent bel et bien exclus d'ailleurs ...) quand un de ses représentants, Alexis DESWAEF, ose, dès le 20/08/2020, le tweet suivant : "Un homme meurt sous les #ViolencesPolicières et une policière fait un salut nazi."

Pour affirmer comme il le fait que ce sont des violences policières qui ont causé la mort de Jozef Chovanec, il faudrait avoir lu le rapport d'autopsie. Était-ce le cas ?

On peut raisonnablement penser que non. A fortiori si on se réfère aux propos tenus par les membres du Collège des Procureurs Généraux devant la commission de l'Intérieur de la Chambre des Représentants. Propos tenus avec l'autorisation du Juge d'Instruction en charge du dossier et qui tendent à innocenter les policiers de toute responsabilité dans le décès.

MÊME LES ÉLUS DU PEUPLE ... ?

Lire sur Twitter les commentaires d'un parlementaire cautionnant les propos accusateurs d'un média et qui les agrmente d'un commentaire pour le moins étonnant à l'endroit des policiers : "des pommes pourries". Étonnant pour quelqu'un qui fait partie de la Commission de l'Intérieur. Procéder aux auditions dans un tel dossier exige la neutralité, même si l'émotion est légitimement grande ...

Pas tous les élus, heureusement. Car certains comme les Présidents du @cdH ou de @Défi auront des commentaires très responsables malgré l'émotion et appelant très légitimement à la retenue, à une enquête approfondie et à l'établissement de la vérité.

Des dealers échangent des coups de feu en pleine agglomération bruxelloise, avec deux blessés graves et une troisième victime qui décède de ses blessures. Le bourgmestre de la localité appelle à la libéralisation du cannabis et de la cocaïne dans la foulée ! Courage politique quand tu nous tiens ...

Janvier 2021, un homme décède près de la gare du Nord de Bruxelles après une interpellation par la police. Une manifestation est organisée et rassemble environ 500 personnes, en pleine période de crise sanitaire Covid-19 durant laquelle les citoyens voient leurs libertés nettement réduites, et en parfaite contradiction avec la nécessaire prudence due à la lutte contre la propagation du virus. S'en suivent de multiples dégradations au mobilier urbain ou à des biens privés, des jets de projectiles en tous genres vers les policiers (avec des blessés graves), l'incendie volontaire d'un commissariat et, cerise sur le gâteau, des attitudes hostiles et des jets de projectiles sur la voiture de S.M. le Roi Philippe. Le bourgmestre Emir Kir minimise les faits et justifie d'avoir autorisé la manifestation. La presse aussi minimise les faits et le représentant de la Ligue des Droits Humains viendra justifier et excuser les débordements par la peine engendrée par le décès. Sommes-nous toujours en Belgique ?



Mars 2021, graves émeutes à Liège. Deux ou trois cents voyous saccagent le centre-ville, agressent les membres des forces de l'ordre et se livrent au pillage des magasins.

La raison invoquée ? De prétendues violences policières commises en début de semaine envers une dame à la peau noire. Les images et les témoignages démontreront que l'intervention policière était légitime et que la version donnée par cette dame est totalement mensongère. Une habitude chez elle semble-t-il ...

Hélas, les considérations du bourgmestre de Liège, se disant immédiatement choqué des images de l'interpellation de cette dame et promettant des formations pour que cela ne se reproduise plus, avaient donné confiance aux émeutiers qui voyaient là une trop belle occasion de se livrer à leur passe-temps favori.

LES DANGERS DE L'ÉMOCRATIE

Avril 2016 : "Alter Echos - Jean-Jacques Jaspers : les dangers de l'émocratie

Pour Jean-Jacques Jaspers, professeur de journalisme à l'ULB, médias et responsables politiques font régner l'émocratie, un néologisme pour signifier un système où les discours et les décisions sont dictés par l'émotion. Cette stratégie est exacerbée dans le contexte actuel de peur et de perte de repères.

Morceau choisi :

Quand Michelle Martin a obtenu une libération conditionnelle, le débat sur les peines incompressibles et les libérations conditionnelles était relancé. Tout ça pour donner l'impression aux électeurs qu'on réagit, qu'on apaise leur colère. C'est très caractéristique de l'évolution de notre démocratie. Les partis gouvernent par sondage, dans le sens du peuple. Ils sont tentés de donner une satisfaction immédiate aux émotions populaires.

On ne constate malheureusement rien d'autre cinq ans plus tard. Je vous l'ai démontré à suffisance dans ce qui précède et vais vous le démontrer à nouveau dans ce qui suit.

Vous n'avez pas oublié le décès tragique d'Adil, un jeune homme de 19 ans, qui s'est tué dans un accident de scooter à Anderlecht. Le même Alexis Deswaef n'hésitera pas un seul instant à attribuer l'entière responsabilité de la mort de ce jeune homme aux policiers qui avaient eu la mauvaise idée d'être là et l'outrecuidance de vouloir procéder au contrôle de ce jeune homme pour non-respect des mesures Covid.

Une journaliste d'un média public n'hésitera pas, elle non plus, à dénoncer cette politique policière violente et à attribuer le décès à la patrouille de police qui était là. Elle n'hésitera pas non plus à justifier les émeutes qui ont suivi ce décès à Anderlecht.

Une élue néerlandophone, présidente de parti, osera ce tweet : "George Floyd in België heet Adil. Of Mawda." Soulignons au contraire le courage politique du Ministre de l'Intérieur de l'époque, Pieter De Crem (cd&v), qui dénoncera ces émeutes : Selon lui, "personne n'a de compréhension" pour les émeutiers et ce qui s'est déroulé à Anderlecht. "Il s'agit de jeunes gens qui ne peuvent pas fonctionner selon nos normes et valeurs." (RTBF Info avril 2020)

Celles et ceux qui auront suivi les premières auditions réalisées à la Commission de l'Intérieur de la Chambre dans le cadre du dossier 'Chovanec' auront pu constater l'indigence intellectuelle des questions posées par les parlementaires affichant une grande méconnaissance du milieu policier, de ses règles, mais aussi de notre État de Droit. C'est inquiétant lorsque l'on sait qu'une bonne partie des parlementaires est constituée de juristes de formation. Le Procureur Général de Bruxelles, Mr DELMULLE, gratifiera d'ailleurs cette assistance d'un rappel des règles en matière de droits de la défense, de présomption d'innocence ...

QUAND UNE CERTAINE PRESSE JUBILE ... PUIS DÉCHANTE !

Je vous rappelais un peu plus haut l'attitude grotesque de cette famille de Waterloo pour laquelle la presse s'était empressée de prendre fait et cause et de dénoncer les violences intolérables de la police. Las, quelques jours plus tard, des vidéos, non trafiquées celles-ci, mais également les témoignages de voisins, mettaient en lumière la pleine et entière responsabilité de la mère de cette famille dont le comportement témoignait d'une indéniable provocation. Ce qui faisait d'ailleurs dire à quelques collègues facétieux que les responsables des blessures encourues par cette dame étaient identifiés comme les inspecteurs Jack Daniels, William Lawson et Johnny Walker ...

Dans le dossier 'Adil' évoqué plus haut, d'abord enjouée et embrassant immédiatement les thèses de cette journaliste du service public et du sieur Deswaef, "cette certaine presse" devra déchanter lors de l'annonce des résultats de l'enquête menée en



parfaite indépendance. Non, les policiers ne sont pas responsables de la mort de Adil, ni de celle de Mehdi quelques temps plus tôt.

On le constate de plus en plus, une certaine presse est prompte à émettre des titres racoleurs et accusateurs. Et si on s'est trompé... on publiera un encart de 5 lignes en page 12 et voilà ...

TOUTE LA PRESSE ?

Non, et c'est heureux. Bien sûr, les René Haquin et Marc Metdepenningen nous manquent cruellement. Au @LeSoir, Béatrice Delvaux, Philippe Laloux ou Louis Colard montrent leur indéniable talent. Leurs éditos ou leurs articles fouillés, même s'ils ne sont pas toujours tendres avec nous, témoignent d'un grand professionnalisme et de cette volonté d'informer objectivement. Ils ont malgré tout bien du mal à nous faire oublier les lamentables tribulations de celles et ceux que les journalistes appellent, même entre eux, les 'putes à clics' de la presse de caniveau.

LES MÉDIAS AIMENT-ILS VRAIMENT LES STATISTIQUES ?

Durant cette crise sanitaire, la majorité des médias a relayé avec force graphiques et diagrammes, les chiffres, les statistiques et les pourcentages à l'envi.

On peut dès lors s'étonner légitimement de ne pas voir cette logique 'mathématicienne' appliquée lorsqu'il s'agit de dénoncer les violences policières ou le profilage ethnique systémique dont on soupçonne les forces de l'ordre.

Si l'on considère en effet que la Police intégrée et structurée à deux niveaux comporte environ 50.000 membres du personnel.

Si l'on prend en compte que dès 2019, Philippe Close considérait qu'avec près de 1000 manifestations par an, Bruxelles est une des capitales mondiales de la contestation.

Si on met bout à bout les dizaines de milliers d'interventions des services de police à travers tout le pays.

Alors il serait facile de montrer la proportion de faits 'problématiques' et de prouver qu'il s'agit sans aucun doute d'un pourcentage infime d'actes sujets à caution. Précisons d'emblée que pour nous, un seul cas d'usage illicite de la force ou de la contrainte est un cas de trop et ne peut que nuire à l'ensemble de la profession.

LA POLICE, DÉTENTRICE DU MONOPOLE DE L'USAGE DE LA VIOLENCE COMME ON L'ENTEND SOUVENT ?

Pas du tout ! La violence dans le chef des membres du personnel de la police serait tout simplement inacceptable.

La Loi sur la Fonction de Police mentionne l'usage de la contrainte et précise, en ses articles 37, 37bis et 38, comment l'usage de la force peut être justifié pour poursuivre un objectif légitime.

C'est le sociologue Max Weber qui avait forgé ce concept de "violence légitime de l'État". Pas le législateur belge !

Il serait bon que nos habituels détracteurs s'en souviennent. Mais peut-être préfèrent-ils feindre de l'ignorer ?

DURA LEX SED LEX

Change-t-on la loi à chaque fois que l'un des ténors des barreaux fait acquitter son ou ses clients ? Non. En matière pénale comme en matière administrative, le droit a des règles et ses délais légaux. Et à défaut de les respecter, les jugements, arrêts et autres prononcés sont frappés de nullité et donc annulés. Ni plus, ni moins.

C'est exactement ce qui s'est passé dans une décision disciplinaire pour des faits qui ont récemment défrayé la chronique et agité la presse et la nomenclature politique. Au lieu de geindre a posteriori et de prétendre que la loi disciplinaire est trop contraignante, il fallait tout simplement la respecter. Quand l'autorité a gain de cause, nous ne l'entendons jamais se plaindre !

QUEL AVENIR POUR CETTE POLICE QUI NOUS PARAÎT BIEN DÉSINTÉGRÉE ET DÉSTRUCTURÉE ... ?

Voilà bien une question à laquelle, si nous le pouvions, nous apporterions une réponse qui irait dans l'intérêt des 'flics' et celui des citoyens démocrates qui comptent sur eux pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques. Pas pour une nomenclature politique qui n'a manifestement que faire de nous et estime que nous coûtions bien trop cher. C'est en tous cas le sentiment de plus en plus marqué que nous inspire l'attitude de notre ministre de tutelle ou des membres de son cabinet à notre égard.

Quoi qu'il en soit, plus que jamais, restons unis face à cette adversité croissante. Soyons fiers d'exercer notre métier. Fiers, oui. Mais certainement pas naïfs ou résignés. Le combat pour nos droits et nos acquis ne fait semble-t-il que commencer, tant la soif tyrannique de certains de nos dirigeants semble inextinguible.

Alors n'oublions pas.

Nous sommes plus forts ensemble !

« Les tyrans ne sont grands que parce que nous sommes à genoux. »

Étienne de La Boétie

Thierry BELIN
Secrétaire National



QUID DE L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT ?

Il s'agit d'une question dont la ou les réponses sont à la fois claires, mais parfois rendues complexes par l'application erronée et à géométrie variable de nos règles statutaires.

Afin que les choses soient claires, distinguons les différents équipements.

L'ÉQUIPEMENT DE BASE.

C'est l'uniforme ; l'équipement de base se compose des tenues de base, de ville, de cérémonie et de sport et de quelques accessoires tels que les plaquettes nominatives et de grades. Ces pièces d'équipement « s'achètent » avec les points de masse, sur base d'un nombre de points déterminé par arrêté ministériel, et non sur base d'un nombre de points déterminé en fonction du coût d'acquisition par l'employeur.

Le membre du personnel est responsable de l'entretien de l'équipement de base et perçoit, pour ce faire, une indemnité mensuelle d'entretien de l'uniforme.

L'entretien de l'équipement de base devra néanmoins être pris en charge par l'employeur en cas de contact avec des agents biologiques (taches de sang, matières fécales, ...) ou chimiques.

En cas de dommages, en référence à l'art. 53 LFP, le membre du personnel se voit attribuer un nombre de points supplémentaires correspondant ou reçoit une même pièce d'équipement sans décompte de points.

L'ÉQUIPEMENT FONCTIONNEL GÉNÉRAL.

Il se compose d'une ceinture ou d'un ceinturon de police, d'un porte-matras, des menottes, d'une gaine à menottes, d'une gaine à arme à feu, d'un porte-chargeur, d'un brassard, d'un porte-spray, des armes déterminées par le Roi, d'une chasuble, d'un parka de circulation et d'une lampe-torche. L'employeur (police fédérale ou police locale) fournit gratuitement l'équipement fonctionnel général.

Le membre du personnel prend soin de l'équipement fonctionnel général ; son remplacement dû à l'usure est à charge de l'employeur.

L'ÉQUIPEMENT FONCTIONNEL SPÉCIFIQUE.

Ce sont les tenues complètes de maintien de l'ordre, de motocycliste et de maître-chien. Elles sont fournies et remplacées gratuitement par l'employeur, en tenant compte des profils de fonction des membres concernés.

Les tenues complètes de maintien de l'ordre, de motocycliste et de maître-chien sont entretenues par l'employeur et non par le membre du personnel.

En cas de remplacement ou de nettoyage, c'est l'employeur qui doit faire le nécessaire et non le membre du personnel, lequel doit néanmoins signaler à son responsable que le nettoyage doit être réalisé.

L'employeur doit donc mettre en œuvre une procédure de nettoyage/remplacement de l'équipement fonctionnel. L'indemnité d'entretien de l'uniforme ne couvre pas le nettoyage de cet équipement.

Les autres pièces d'équipement, en dehors de l'équipement de base, de l'équipement de fonction général ou spécifique, ... relèvent de **l'équipement de fonction** et doivent également être **gratuitement** mises à disposition du personnel, en tenant compte de son profil de fonction, sans décompte de points.

Le membre du personnel prend soin de l'équipement de fonction et l'employeur prend en charge son nettoyage/remplacement.

Les gilets pare-balles (cf. GPI 95 et son pt. 6 Entretien) sont mis à disposition des membres du personnel par l'employeur.

L'entretien des gilets pare-balles est à charge de l'employeur.

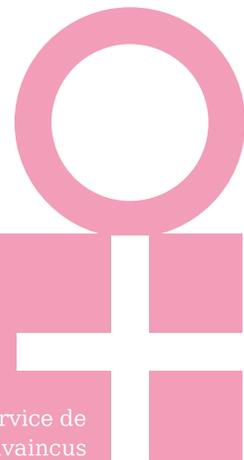
Les gants anti-coupures, lesquels offrent une meilleure protection (coupures et coups de couteau) que les gants en cuir noir de l'équipement de base, en ce compris pour les fouilles, doivent être mis à disposition des policiers, sans décompte de points.

En conclusion, le membre du personnel acquiert l'équipement de base avec les points de masse et le nettoie à ses frais (perçoit l'indemnité d'entretien de l'uniforme) ; le reste de l'équipement dit fonctionnel est mis à disposition, sans décompte de points, et est nettoyé/remplacé par l'employeur.



Fabrice DISCRY
Délégué permanent
Conseiller en prévention

P R O J E T QUESTIONS FÉMININES ET SOCIALES



Nous ne pouvons pas le nier. Il souffle un vent frais innovant sur notre organisation. Le flux de communication dynamique, qui a été défini dans la vision politique nationale, ouvre la porte à la « gestion de projet ». Le travail par projet laisse place à l'innovation et nous permet de nous concentrer sur la demande, au service de tous les échelons de notre organisation et surtout au service de nos membres. Parallèlement à la philosophie de notre organisation, nous sommes fermement convaincus que les équipes de projet peuvent renforcer notre flux de communication et notre façon de travailler en vue d'optimiser le service à nos membres.

Au sein de la province de Flandre occidentale, nous avons bien compris ce message, cette vision politique. En tant que point de contact provincial pour les « questions féminines et sociales », nous voulons dès lors pleinement nous concentrer là-dessus, dans le but principal de répondre de manière plus efficace et pratique aux attentes de nos membres, et en particulier de nos membres féminins, mais aussi de tous les futurs pères.

C'est un fait, un bébé en route, une naissance, une adoption sont autant d'événements émouvants, mais qui suscitent aussi des questions par rapport au travail.

- Que faire vis-à-vis de mon employeur ? Quels sont mes droits et mes devoirs ?
- Qu'en est-il de mon congé prénatal ? Que faire en cas de maladie due à la grossesse ? Qu'en est-il de mon congé de maternité ?
- Qu'en est-il des examens médicaux prénataux ?
- En tant que futur père, ai-je droit au congé parental, et à combien de jours ? Quelles sont les possibilités pour prendre ce congé ?

Bref, un enfant en route, une adoption en vue sont d'heureux événements, mais qui suscitent aussi un labyrinthe de questions pour vous en tant que collaborateur au sein de la Police intégrée.

Grâce à une approche structurée des problèmes liés aux « questions féminines et sociales », nous voulons assister nos membres le plus concrètement, le plus pratiquement et le plus efficacement possible, de sorte que vous, en tant que membre, ne vous égariez pas dans le dédale des questions pratiques (pauses d'allaitement, régime de travail adapté, prestations de services réduites, etc.) et du cadre juridique (congrés, maladie due à la grossesse, etc.) qu'entraîne une grossesse ou une adoption.

Le plan de projet « Questions féminines et sociales » a déjà été approuvé dans la phase d'initiation par l'administration nationale et a reçu le feu vert du bureau politique, l'organe consultatif dynamique de notre organisation. **Le projet « Questions féminines et sociales » est acquis de plein droit.**

Dans le cadre de l'élaboration de notre projet, nous tentons, avec une équipe de projet dynamique, en partenariat global avec les collègues francophones, de répondre autant que possible aux exigences et aux souhaits de tous les partenaires au sein de notre organisation, et surtout à ceux de nos membres.

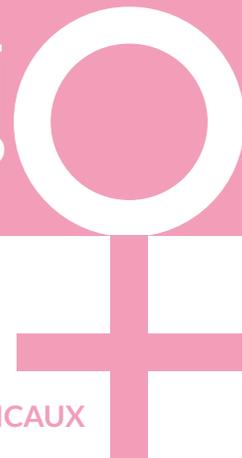
Nous nous investissons pleinement dans un projet couronné de succès, qui se développe en projet national, de sorte que notre projet est non seulement acquis de plein droit, mais devient aussi effectivement un outil flexible dont vous pouvez, en tant que membre, vous servir de manière pratique.

Les attentes élaborées dans la phase d'initiation de notre projet, les attentes alimentées par la collecte d'informations et la contribution concrète de nos membres et les attentes préconisées par le niveau politique forment le contexte dans lequel nous réglerons les modalités pratiques de notre projet dynamique et innovant. De cette manière, nous, le SNPS, entendons déployer une meilleure prestation de services pour nos membres. Notre crédo, notre moteur, notre philosophie : **« Ensemble, nous sommes plus forts, car la qualité et le service sont nos atouts » !**

Dans la phase de réalisation, le projet inclura un guide pratique et convivial pour accompagner les membres à travers tous les aspects pratiques et organisationnels d'une naissance ou d'une adoption. Il permettra en outre de fureter dans le paysage juridique, et offrira une vue d'ensemble claire et compréhensible du contexte légal. La naissance du projet est prévue pour la période de congé.

Nous serions ravis de vous emmener, en tant que membre, dans la phase de développement prénatal de notre projet, et de vous faire part de quelques échos utiles en tant que future mère ou futur père.

UN ENFANT EN ROUTE, OU UNE ADOPTION EN VUE?



OBLIGATION DU COLLABORATEUR

Sur base d'un certificat médical, vous informez officiellement votre employeur de votre grossesse. Il est obligatoire de remettre ce certificat médical au service du personnel au plus tard 7 semaines (ou 9 semaines en cas de naissance multiple) avant la date présumée de l'accouchement. Le certificat médical doit donc mentionner la date présumée de l'accouchement.

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Le service du personnel vous informe des mesures de protection dans le cadre de la protection de la maternité.

- Les femmes enceintes ne peuvent pas travailler plus de 9h par jour et 38h par semaine.
- Vous pouvez être dispensée de service de nuit (22h00-06h00), et ce, jusqu'à 3 mois après l'accouchement.
- Vous devez voir le médecin du travail. Ce rendez-vous est pris par le service du personnel.
- Votre service est adapté afin de vous protéger de tout risque d'agression et de contamination. Vous êtes, le cas échéant, dispensée de service extérieur.
- Vous êtes dispensée de la formation en maîtrise de la violence, tant avec que sans arme à feu.

QU'EN EST-IL DES EXAMENS MÉDICAUX PRÉNATAUX ?

Les examens médicaux prénataux doivent en principe avoir lieu en dehors des heures normales de service et le temps consacré à ces examens n'est pas comptabilisé comme prestation de service.

Si un examen n'est pas possible en dehors des heures de service, la membre du personnel enceinte peut se rendre à cet examen pendant les heures de service.

Pour ce faire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- le service de gestion du personnel doit être informé de la grossesse ;
- les examens médicaux prénataux ne peuvent pas avoir lieu en dehors des heures de service (par exemple parce qu'une échographie ne peut être effectuée que le matin) ;
- la demande du membre du personnel doit être étayée par un certificat médical. Ce certificat ne vise qu'à prouver que les examens n'ont pas pu être effectués en dehors des heures de service.

AI-JE DROIT À UN RÉGIME DE TRAVAIL ADAPTÉ ?

Dans le cadre du bien-être au travail, votre service est adapté de manière à ce que vous n'effectuiez aucun travail impliquant des risques pour la grossesse.

En concertation avec le chef de service et le conseiller en prévention, on examine quelles sont les possibilités pour un travail adapté au sein de votre propre service.

Si cela n'est pas possible, on se penche sur les possibilités d'un travail adapté au sein d'autres services.



AI-JE DROIT À DES PRESTATIONS RÉDUITES ?

Si un certificat médical en démontre la nécessité, un régime de travail avec prestations réduites peut être accordé à une membre du personnel enceinte.

Elle prestera, dans ce cas, 50 %, 60 % ou 80 % de son horaire normal.

En ce qui concerne les prestations réduites en cas de maladie, la comptabilisation s'effectue comme suit :

- la durée forfaitaire de l'absence, à savoir 50 %, 40 % ou 20 % des prestations normales, est introduite comme congé de maladie ;
- la partie des jours où on travaille est comptabilisée pour la durée réelle.

Le total des deux ne peut pas dépasser les 38 heures par semaine.

Moyennant présentation d'un certificat médical, ce régime peut être attribué sous forme de JOURNÉES COMPLÈTES.

Si vous souhaitez pendre congé, vous ne devez demander congé que pour la/les journées durant lesquelles vous devez travailler.

En revanche, si vous effectuez vos prestations réduites chaque jour, vous devez demander un jour de congé complet.

QUE FAIRE EN CAS DE MALADIE ?

En tant que membre du personnel statutaire, les jours de maladie dus à la grossesse ne sont PAS déduits de votre contingent de maladie moyennant un certificat médical attestant de ce lien.

Fonctionnement du service médical-médecin contrôle:

En cas de maladie et de maladie due à la grossesse, chaque membre du personnel est tenu de transmettre le volet administratif à son service du personnel et le volet médical au service médical, endéans les 24 heures.

En cas de demande de contrôle, celui-ci peut se faire :

- au domicile du membre du personnel entre 08h00 et 18h00, en principe donc aussi pendant le week-end ;
- en cas de sortie autorisée, après convocation au centre médical provincial (cette convocation se fait généralement par téléphone).

QUE FAIRE EN CAS DE FAUSSE COUCHE ?

À partir du 181^e jour de grossesse, une fausse couche donne droit à un congé de maternité pour la mère et à un congé de circonstances pour le partenaire.

CONGÉ DE MATERNITÉ

La rémunération pour la période du congé de maternité, visée à l'article 39 de la loi du 16/03/71 sur le travail, ne peut pas dépasser 15 semaines (ou 17/19 semaines en cas de naissance multiple).

Ce congé se compose de 5 semaines de congé prénatal facultatif + 1 semaine de repos obligatoire et 9 semaines de congé postnatal.

LE CONGÉ DE MATERNITÉ PRÉNATAL

Le congé de maternité comprend 15 semaines (17/19 semaines en cas de naissance multiple) et est divisé comme suit :

- le congé prénatal : 1 semaine obligatoire(*) et 5 semaines (7 semaines en cas de naissance multiple) facultative
- le congé postnatal: 9 semaines de repos obligatoire + prolongation avec les jours du congé prénatal non pris. (*) Une semaine de congé de maternité au moins doit obligatoirement être prise avant la date présumée de l'accouchement.

Lorsqu'une membre du personnel enceinte a entièrement épuisé le congé prénatal et que l'accouchement a lieu après la date présumée de l'accouchement, le congé prénatal est prolongé jusqu'à la date réelle de l'accouchement.

Pendant cette période, la membre du personnel féminin est en congé de maternité.

Une rémunération lui est alors due.

Sont assimilées à des jours de travail susceptibles d'être reportées au-delà du congé postnatal, les absences suivantes se situant durant les cinq semaines (sept semaines en cas de naissance multiple) qui tombent avant le septième jour précédant la date réelle de l'accouchement :

- le congé annuel de vacances
- les jours fériés légaux et réglementaires
- les congés de circonstances, le congé exceptionnel pour cas de force majeure, le congé pour motifs impérieux d'ordre familial
- les absences pour maladie, qu'elle soit due à la grossesse, ou non
- les jours d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité.

La relation maladie-grossesse doit toutefois être spécifiée sur le certificat médical !!

Le congé de maternité n'est PAS imputé sur le contingent de maladie.

Le congé de maternité est comptabilisé pour une durée forfaitaire de 07h36 par jour de travail.



L'ACCOUCHEMENT

Dans la semaine suivant l'accouchement, avertissez le plus vite possible le service du personnel à l'aide d'un certificat de naissance ou d'un certificat médical (modèle propre à la police).

Vous devez également introduire une « Déclaration pour la détermination de votre situation fiscale » (formulaire L-020). Si vous et votre partenaire êtes mariés ou cohabitants légaux, n'oubliez pas d'indiquer qui bénéficiera de la réduction du précompte professionnel pour l'enfant à charge.

LE CONGÉ DE MATERNITÉ POSTNATAL

Il s'agit des 9 semaines de congé de maternité obligatoire + les jours du congé prénatal non pris (maximum 5 semaines).

NAISSANCE PRÉMATURÉE

Si vous n'avez pas eu la possibilité de prendre la semaine obligatoire de repos prénatal, vous perdez par conséquent cette semaine de congé de maternité. Après l'accouchement, il reste les 9 semaines de congé postnatal + les 5 semaines de repos prénatal.

NAISSANCE TARDIVE

Le repos prénatal est prolongé jusqu'à la date réelle de l'accouchement. Après l'accouchement, il reste les 9 semaines de congé postnatal + le nombre restant de semaines de repos prénatal.

QUE FAIRE EN CAS D'HOSPITALISATION ?

Si votre enfant doit rester à l'hôpital après les 7 premiers jours suivant sa naissance, le congé postnatal peut être prolongé d'une période égale à la période pendant laquelle l'enfant reste hospitalisé après les 7 premiers jours. Cette prolongation ne peut dépasser 24 semaines. Vous devez remettre au service du personnel un certificat médical (modèle civil) indiquant la durée de l'hospitalisation.

DISPENSES DE SERVICE EN CAS DE GROSSESSE

Congé d'allaitement

Le congé d'allaitement n'existe pas en tant que tel dans notre statut. Cependant, l'organisation PEUT octroyer trois mois de congé d'allaitement aux membres du personnel féminin qui allaitent leur enfant.

Pour ce faire, il convient de remettre une attestation de l'ONE ou d'un médecin au service de gestion du personnel.

Ce congé d'allaitement est rémunéré et constitue une faveur.

L'octroi de ce congé d'allaitement n'est toutefois pas une obligation pour le corps.

Par contre, l'octroi de pauses d'allaitement aux membres du personnel féminin qui allaitent leur enfant est un droit (voir ci-dessous).



Pauses d'allaitement

Chaque membre du personnel féminin peut bénéficier d'une dispense pour nourrir son enfant avec du lait maternel ou tirer son lait, et ce, jusqu'à neuf mois après la naissance.

Il convient d'avertir l'autorité compétente deux semaines à l'avance (à moins qu'elle n'accepte un délai plus court) et fournir la preuve de l'allaitement (attestation de l'ONE ou certificat médical), à renouveler tous les mois.

Le membre du personnel a droit à une pause d'1/2 heure si les prestations quotidiennes durent au moins 4 heures, à deux pauses d'1/2 heures si les prestations quotidiennes durent au moins 07.30 hrs. Ces pauses peuvent être prises en une ou deux fois, en cours de journée ou en début ou fin de service, en concertation avec l'autorité.

L'autorité doit mettre à disposition du membre du personnel un local adapté pour l'allaitement. S'il n'y a pas de local, ou si l'organisation de pauses d'allaitement n'est pas possible, le membre du personnel bénéficiera d'un congé d'allaitement rémunéré à 100 % pour une durée de maximum 3 mois.

Ce local d'allaitement DOIT répondre à certaines conditions pratiques.

AI-JE DROIT À UN CONGÉ DE CIRCONSTANCES ?

Pour certains événements familiaux, le membre du personnel a droit à un congé de circonstances. Ils sont déterminés dans la législation, par exemple « décès d'un conjoint, partenaire cohabitant ou parent au premier degré », « mariage d'un membre du personnel », « communion solennelle ou événement similaire », « ACCOUCHEMENT DE L'ÉPOUSE OU DE LA PARTENAIRE COHABITANTE », etc.

Pour l'« ACCOUCHEMENT DE L'ÉPOUSE OU DE LA PARTENAIRE COHABITANTE », ce congé était de 10 jours ouvrables. Ce congé est porté à 15 jours depuis le 1er janvier 2021 (en attendant la publication de l'AR dont le projet a été approuvé lors du comité supérieur de concertation du 20 décembre 2020, 5 jours de congé sont ajoutés sur la fiche des congés du membre du personnel concerné).

Ces jours de congé de circonstances doivent être pris endéans les quatre mois qui suivent l'événement. Au-delà de ce délai, il doit y avoir un lien entre l'événement et le moment où le congé est pris.

Le congé peut également être pris par demi-jours. Pour demander ce congé, veuillez vous référer aux directives (note, ROI, autre) en vigueur au sein de votre service.

INTERRUPTION DE LA CARRIÈRE PROFESSIONNELLE POUR CONGÉ PARENTAL

Une naissance ouvre le droit à quatre mois à temps plein d'interruption de carrière pour congé parental. Ce congé peut être pris jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 12 ans.

Ce congé peut être fractionné par mois. Il peut être pris par mois complet à temps plein, par 2 mois à mi-temps (1 mois avec l'accord de l'autorité), par 5 mois à 1/5e temps, par 10 mois à 1/10e temps. Avec l'accord de l'autorité, cette période de 4 mois peut être fractionnée entièrement ou partiellement en périodes d'une semaine ou d'un multiple de ce chiffre (4 mois équivalent à 16 semaines). Ce congé peut être pris en une ou plusieurs fois.

Pour ce faire, vous devez remplir un formulaire de demande de l'ONEM, que vous pouvez obtenir via le service du personnel ou télécharger sur le site www.onem.be. Ce congé sera demandé deux mois à l'avance (à moins que l'autorité n'accepte un délai plus court). Une éventuelle prolongation est demandée au moins un mois avant la fin de la période en cours.



Sylvia Capon
contact - questions féminines et sociales
Flandre-Occidentale



L'ALLOCATION DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Le 2 février 2021, l'arrêté royal prévoyant la prise en considération de l'allocation de développement des compétences (mieux connue sous l'abréviation ADC) accordée aux membres du personnel du cadre administratif et logistique des services de police pour le calcul de la pension a enfin été publié.

Depuis l'introduction du nouveau statut CALog, le 1er janvier 2007, le membre du personnel du cadre logistique et administratif de la police intégrée (CALog), qui suit une formation certifiée (FC), et réussit les examens, peut compter sur l'allocation de développement des compétences.

Cette allocation annuelle était soumise au paiement de cotisations de pension, même si elle n'était pas prise en considération pour le calcul de la pension. Cela va changer grâce à l'AR du 2 février 2021.

Il y avait déjà eu un projet d'AR pour la prise en considération de cette retenue pour le calcul de la pension, mais il n'avait jamais été publié au Moniteur belge.

Les organisations syndicales, dont le SNPS, sont intervenues à maintes reprises, tant auprès de nos pouvoirs publics, qu'auprès des ministres successifs de l'Intérieur et des Pensions.

Après la négociation du dossier au comité de négociation des services de police (CNSP) le 30 septembre 2020, le projet d'AR a été inscrit à l'ordre du jour du Comité A le 19 novembre 2020. C'était le dernier obstacle avant de procéder à sa publication au Moniteur belge. L'AR sera appliqué avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2007.

Le groupe de travail CALog du SNPS continue de suivre les anomalies, ainsi que les inquiétudes du personnel CALog. En ce qui concerne les points relatifs au CALog inscrits à l'ordre du jour du CNSP, un membre du groupe de travail prend part aux négociations. Nous continuons en outre aussi de nous battre dans les coulisses. Sur notre site www.snps.be, vous pouvez poser vos questions via le lien « point de contact CALog ».

QUELQUE CHOSE DE VIEUX, DE NEUF ET D'EMPRUNTÉ

Il va sans dire que pour ceux qui l'ont connue, la Gendarmerie, qui a existé entre 1796 et 2000, a non seulement favorisé l'épanouissement de carrières, mais aussi la naissance d'amitiés de toute une vie et la mise à l'épreuve de la vie de famille. Lorsqu'en tant que pensionné, vous parvenez un peu à vous évader grâce à l'«Echo» en cette période de coronavirus et que vous vous apercevez alors que l'histoire que vous êtes en train de lire est celle de votre ami et camarade de peloton Georges Derudder °1938 avec qui vous êtes entré en 1965 à l'École Royale de Gendarmerie sise avenue de la Couronne à Bruxelles, c'est troublant. À ce moment-là, vous vous mettez à réfléchir à votre vie et à votre carrière, puis vous décidez de contacter le SNPS et de rédiger votre histoire à l'ancienne avec un stylo et du papier. C'est ce qu'a fait Arthur Yzermans °1945 1er Maréchal des logis pensionné de Houthalen-Helchteren. Son histoire qu'il tient à partager avec nous est une histoire d'amitié, de collégialité et de valeurs.

Arthur, en tant que deuxième plus jeune, né dans un foyer chaleureux de 11 enfants sur les bords de la Meuse à Stokkem, au même endroit où à la fin du 18e siècle, Jan Matthijs Clercx, un «drossaard»¹ de Stokkem, devint célèbre pour avoir poursuivi les «Bokkenrijders» (Chevaliers du Bouc), n'était vraisemblablement pas prédestiné à être gendarme.

Dans une famille nombreuse, il fallait à l'époque pouvoir gagner sa croûte très tôt et à 17 ans, Arthur commença à travailler à Geleen (Pays-Bas) dans une usine de faïence. Lorsqu'il fut appelé sous les armes en 1964, il entama son service militaire obligatoire à l'armée de l'air. Après quatre mois de formation à Arlon, il devint membre de la Police militaire et fit mutation à Saint-Trond (Camp Bevingen) où il accomplit son service militaire. C'est probablement là que se semèrent les graines de sa future carrière car le 1er septembre 1965, Arthur débuta sa formation à la Gendarmerie. Le peloton dans lequel il se retrouva était sous la responsabilité du chef de section George DERUDDER. George avait 7 ans de plus que la plupart des recrues et il avait, en tant qu'ancien para, déjà quelques années d'expérience

à l'armée. C'est d'ailleurs grâce à cette expérience et à cette camaraderie qu'Arthur put commencer sa carrière à la gendarmerie pour ensuite la mener à bien.

Il est exact qu'au début de la formation à l'École Royale de Gendarmerie, les recrues devaient réussir une épreuve tactique dans les environs de Tervuren. Arthur commença l'épreuve plein de bonne volonté, mais les derniers kilomètres furent difficiles. Il songeait à abandonner. C'était sans compter sur George et un certain nombre d'autres collègues. Durant les derniers kilomètres, ils motivèrent et encouragèrent Arthur pour qu'il puisse finalement atteindre la ligne d'arrivée avec tous ses camarades sept minutes avant l'heure limite. C'est grâce au soutien de ses camarades de classe et, selon les mots d'Arthur, à un «type en or» comme Georges qu'il avait surmonté le premier obstacle de sa carrière. Puis suivirent les matières classiques de la formation et Arthur fut nommé le 1er septembre 1966.

Pendant sa formation, Arthur avait en outre d'autres chats à fouetter. Il sortait avec Simonne et tous deux avaient prévu de se marier le 28 juillet 1966. Je vous épargnerai les détails concernant les formalités administratives nécessaires pour mener ce projet à bien, mais il est un fait qu'Arthur avait reçu 2 jours de congé pour son mariage. Le jeudi 27 juillet 1966, Arthur put quitter l'École de Gendarmerie et c'est avec une lourde valise contenant sa tenue de cérémonie ornée de cordons et une boîte en carton renfermant un nouveau képi qu'Arthur prit le train. Enthousiaste à l'idée de se marier le lendemain, il arriva le soir à Stokkem. Lorsqu'il se leva le lendemain dans sa magnifique tenue de cérémonie, souriant comme un ange, il eut soudain des sueurs froides. Où était le nouveau képi... ? Oublié dans le train... ?





Fort heureusement, le beau-frère d'Arthur, Martin Lemmens, était gendarme à la brigade d'Opglabbeek et Arthur put se marier avec un vieux képi.

Le mariage s'était bien déroulé et l'incident déjà oublié lorsqu'Arthur fut convoqué le 12 septembre 1966 par le Colonel de l'École de Gendarmerie, auprès de qui il se présenta après le salut au drapeau. Une fois le protocole terminé, le colonel le regarda d'un air sévère et lui demanda sur un ton formel : « Arthur, où est passé votre nouveau képi ? ». Stupéfait que le Colonel sache pour son képi, Arthur lui parla de son mariage et du fait qu'il avait probablement oublié son képi dans le train par distraction et nervosité.

Le colonel qui regardait toujours Arthur avec la sévérité nécessaire lui dit qu'il ferait mieux d'être plus attentif au matériel qui lui était confié. Tout en prononçant ces paroles, le colonel sortit de derrière son bureau une boîte en carton. Arthur reconnut immédiatement cette boîte comme étant celle dans laquelle se trouvait son képi et qu'il avait emportée dans le train. La boîte était pourvue de plusieurs cachets indiquant qu'elle était passée par les gares de Liège-Guillemin et de Hasselt pour finalement atterrir sur le bureau du colonel. En remettant la boîte à Arthur, le colonel ne put s'empêcher d'esquisser un sourire. Arthur pouvait à nouveau disposer de son nouveau képi et ne fut pas puni pour sa distraction. Arthur et Simonne sont entre-temps mariés depuis plus de 50 ans. N'est-ce pas là la preuve que ce képi leur porta chance ?

Dans la suite de sa carrière, Arthur travailla encore au bureau judiciaire de la légion mobile à Bruxelles. Entre 1968 et 1971, il fut en outre moniteur d'écolage auto et moto. Il fit mutation plus tard via la PSR² et la PSA³ de Bruxelles vers la PSA de Hasselt Rapertingen. De 1981 à 1986, il servit au poste de circulation de Houthalen-Helchteren. Pendant cette période, Arthur se rappelle encore avoir connu des moments de joie, des moments d'espièglerie, mais aussi des moments de tristesse. Pendant ses années de service à moto, Arthur perdit 4 collègues dans des accidents de la route et un collègue ami est toujours gravement handicapé suite aux blessures encourues en service.

Arthur n'a lui-même pas non plus été épargné et après une longue convalescence après un accident de la route en 1986, il fut muté au secrétariat de la police de la route à Hasselt où il prit sa pension en 1999.

J'aimerais conclure avec les mots d'Arthur : « Je soutiens tous mes collègues de la police de la route du pays tout entier, de la PSR2 et de la PSA3 de Bruxelles, Liège, Anvers, Gand, Hasselt, Houthalen... La Gendarmerie à l'époque, la police intégrée aujourd'hui, c'est un métier lourd mais magnifique. Cette histoire est également une ode à ma femme, à mes 2 enfants, à mes beaux-enfants et à mes 4 petits-enfants. Mais surtout à ma femme et à mes enfants qui, comme cela se faisait à l'époque, emportaient ma gendarmerie partout avec eux. »

Texte Jan Boon

Questions & réponses

Il y a un an, personne n'aurait osé prédire que douze mois plus tard, nous serions toujours assaillis par la COVID-19. Entre-temps, nous nous acheminons vers une prolongation à dix-huit mois de toute cette misère causée par le coronavirus.

Nous nous y sommes peut-être habitués, ou nous en avons peut-être plus que marre de toutes les informations qui nous sont balancées chaque jour sur la pandémie. Nous respectons les règles imposées et attendons patiemment la vaccination qui semble nous parvenir par à-coups. Nous rêvons à des jours meilleurs.

Notre service aux membres pensionnés est en pleine relance après une période d'inactivité. Nombre parmi vous ont à présent trouvé comment nous contacter par téléphone, et apprécient l'agréable discussion qui s'ensuit.

Nous disposons aujourd'hui peut-être de plus de temps libre et les conversations personnelles, même si c'est via le téléphone traditionnel, sont plus que bienvenues. Dans la plupart des cas, une réponse écrite est superflue et les explications claires qui sont données nous satisfont.

En attendant, Jan Boon a trouvé son rythme, et nous pouvons nous féliciter de notre service commun en ces temps difficiles de coronavirus.

LA NAPAP N'EST PAS UNE PENSION !!!

Des questions sur la NAPAP ne cessent de nous parvenir. La plupart de nos membres sont fermement convaincus qu'il s'agit, à l'instar du secteur privé, d'une « prépension ». Cette thèse est également alimentée par des malentendus au sein des groupes, département et services locaux.

Retenez bien ce qui suit : Vous n'êtes PAS encore pensionné.

- Le traitement d'attente vous est versé via votre employeur.
- À l'exception de la cotisation FPS (Fonds des Pensions de survie), des cotisations sociales sont retenues comme pour le salaire. Pendant la durée de la NAPAP, vous avez droit à une prime syndicale, si vous êtes en règle de cotisation.
- Votre cotisation continue d'être perçue comme pour un membre actif.
- Vous bénéficiez des soins de santé.
- Vous percevez un pécule de vacances et une prime de fin d'année proportionnels.
- Vous avez toujours la possibilité de retourner travailler.
- Pour les retenues fiscales, vous relevez du « précompte professionnel des travailleurs », donc colonne (2) et non celle destinée aux « pensions et rentes » (colonne (4)).
- De plus, une CSSS (cotisation spéciale de sécurité sociale) sera retenue sur le montant imposable, tout comme sur le traitement.

La période de la NAPAP est incluse dans la période qui ouvre le droit à la pension, mais sans coefficient de majoration.

Pour déterminer le montant de pension, on ne tient pas compte de la NAPAP.

Vous avez encore des questions à ce sujet ? Dans ce cas, vous pouvez toujours les poser à votre RPSP ou délégué pour les pensionnés.

**Question 1 : Qu'en est-il des retenues sur le traitement d'attente dans le cadre de la NAPAP ?
Qu'est-ce que je garde en net ?**

Pour le calcul du traitement d'attente pendant la période de la NAPAP, on utilise le dernier traitement d'activité. Donc, pas le traitement de référence qui est utilisé pour calculer la pension. (traitement moyen des 5 ou 10 dernières années)

Retenues sociales (sur le traitement d'attente mensuel indexé brut)

AMI (Assurance maladie-invalidité) 3,55 %

Fonds des Pensions de survie (7,50 % du traitement) 0,00 %

Retenues sur le montant imposable :

Précompte professionnel : selon le barème et par échelle (échelle I ou II)

Cotisation spéciale de sécurité sociale (calculée sur le montant indexé brut)

CSSS : Cette cotisation varie en fonction de l'importance du salaire du travailleur et de sa situation familiale.

Le montant de la cotisation est proportionnel au revenu familial imposable annuel.

L'administration des contributions directes effectue chaque année le décompte définitif lors de l'imposition.

Exemple à titre de fil conducteur :

Il s'agit d'une simulation pour un cadre moyen, 'isolé' (seul ou avec un conjoint ayant des revenus), dont le **traitement de référence s'élève à 33 124,00 Euros** (M4.1 - 29 ans et plus) :

Montants du traitement et pourcentages :

Le dernier traitement d'activité s'élève à : 33 124,00

Montant mensuel indexé de base : 4 805,74

Montant mensuel indexé de base 74 % : 3 556,25

Retenues sociales

FPS : 0,00

AMI 3,55 % : 126,25

Montant imposable : 3 430,00

Retenues fiscales

Précompte professionnel (01/01/2021) 1 007,85

Retenues spéciales (sur le montant mensuel brut)

CSSS 35,56

Calculé par le service des contributions directes.

Montant mensuel net du traitement d'attente : 2 386,59

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au RPSP de votre province.





Question 2 : J'étais étonné de recevoir un peu plus pour ma pension de janvier 2021, ou, à l'inverse, ma pension de janvier était inférieure de quelques Euros à celle du mois de décembre.

Pourquoi cette différence ?

1. En cas de pension inférieure :

Le fait que votre pension soit inférieure est dû à une légère augmentation du précompte professionnel qui est retenu anticipativement sur votre pension. Suite à cette augmentation, moins de pensionnés devront repayer des impôts après l'introduction de leur déclaration fiscale annuelle, ou seront remboursés d'un montant plus élevé.

2. En cas de pension supérieure :

Suite à la péréquation bisannuelle, il a été procédé cette année à une augmentation de la pension. Suite à l'adaptation des traitements de 2019 et 2020 de certains membres des cadres de base et moyen, la pension des policiers qui sont enregistrés dans la corbeille 13 a été augmentée de 1,800 %. Notez que, en dehors de la corbeille 13, il y a d'autres corbeilles dont un grand nombre de policiers dépendent.

Corbeille 1 : une partie des gendarmes pensionnés : 0,000 %

Corbeille 6 : pensionnés de la police communale de la Communauté germanophone : 0,912 %

Corbeille 9 : pensionnés de la police communale de la Région flamande : 0,004 %

Corbeille 10 : pensionnés de la police communale de la Région wallonne : 0,080 %

Corbeille 11 : pensionnés de la police communale de la Région Bruxelles-Capitale : 0,000 %

Corbeille 12 : une partie des 1MDL et certains MDLC et 1MDLC pensionnés : 0,000 %

Corbeille 13 : police intégrée 1,800 %

3. Pour ceux qui perçoivent « plus et moins »

Il existe sept péréquations différentes pour les différents services de police. Pour ceux qui ont bénéficié d'une augmentation de 1,800 %, la majoration du précompte professionnel versé anticipativement ne se fait pas ressentir. Par contre, ceux chez qui la péréquation était égale à 0 ont bien perçu l'augmentation du précompte professionnel.

Marcel De Loof

AMICALE DES PENSIONNES DU SNPS – NSPV – NGPS ASBL

RUE AMÉRICAINE, 18
6900 MARCHE-EN-FAMENNE
GSM 0492/13.70.17
DOMINQUEREMY@SNPS.BE
ENTREPRISE N° 821.002.753



Chers Collègues Actifs et Pensionnés du SNPS, Chers Sympathisants,

Le départ soudain de notre ami et Président Daniel LIEGEOIS nous a mené à une réorganisation du Conseil d'Administration de l'ASBL.

Dans ce cadre, j'ai reçu la mission comme nouveau Président de prendre sa succession. Ce ne sera certes pas une sinécure que de reprendre l'immense travail et les connaissances de Daniel, accumulées lors de ces nombreuses dernières années.

Nous relèverons ensemble le défi et nous vous proposerons à très court terme les objectifs que nous allons essayer d'atteindre en 2022, 2023 et 2024. Pour l'instant, nous avons toujours en cours une croisière sur la Seine en septembre (reportée de 2020) et un voyage en Inde prévu fin de cette année 2021 si les conditions de sécurité sont réunies. Nous ne prendrons cependant aucun risque avec notre santé à tous.

Ce 19 mars 2021, notre Conseil d'Administration a décidé de se diriger vers une Croisière sur le Danube en 2022, le Pérou en 2023 et de nouveau la Croisière en 2024 (voire plus ...). Nous sommes quelque peu pressés par le temps, car nous devons absolument éviter des mensualités trop lourdes tant pour nos membres que pour nos sympathisants. De surcroît, le COVID entraînant le report de certains voyages, nous referons la Croisière en 2024 pour ceux qui ne pourront la faire en 2022.

Nous devons peut-être aussi limiter les groupes ou alors faire les voyages sur plusieurs dates, toujours en gardant un haut niveau de qualité et de services.

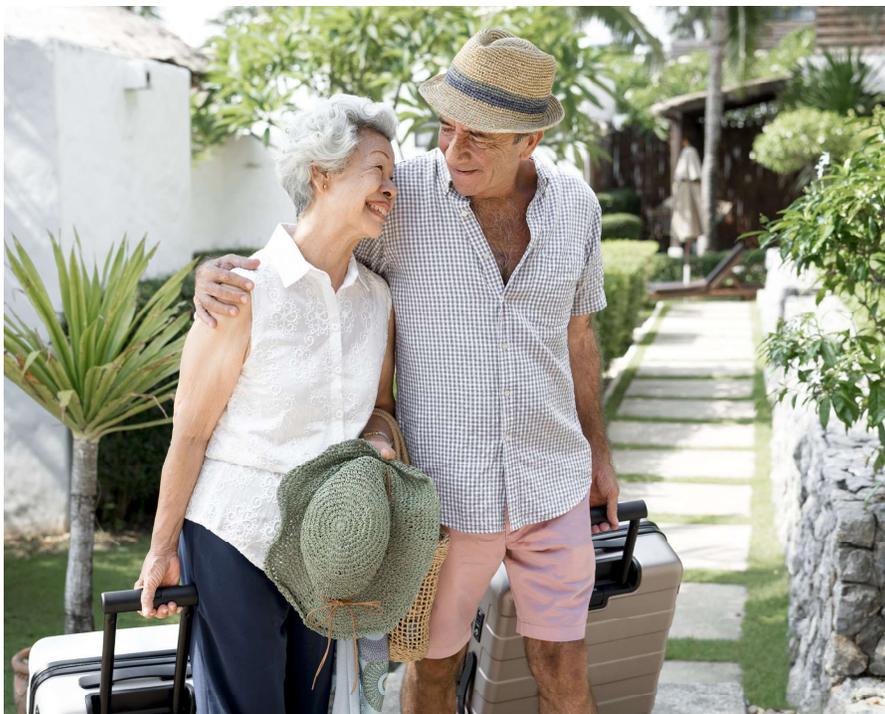
Si nous revenons à l'origine de l'initiative des voyages, nous remontons à l'an 2000 au Canada et aux Etats-Unis. Plus de 20 ans déjà ! Depuis, de très nombreux collègues ont voyagé à travers le monde et sont devenus des amis.

Malheureusement, le temps fait son œuvre et quelques-uns d'entre nous ne se sentent plus capables de faire de longs trajets ou de s'absenter trop longtemps. Nous devons en tenir compte et penser à tout le monde.

Mais nous devons aussi permettre aux plus jeunes de faire des voyages de rêve, bien structurés, bien préparés, et où personne n'est laissé sur le bord du chemin en cas de problème sur place ou à la maison. C'est pour cette raison que des voyages plus coûteux mais aussi merveilleux resteront au programme.

Dans les prochaines semaines, la publicité et les détails des voyages seront communiqués par le biais des Présidents Provinciaux et des Représentants Provinciaux des Pensionnés. Tenez-vous au courant et parlez-en autour de vous.

Au plaisir de vous revoir très bientôt, de revivre en votre compagnie des moments inoubliables et chargés de découvertes.



Dominique REMY
Président de l'ASBL

THEOPHIEL ... TRÈS CHER PHIL ... CHER AMI.



Adieu : ...c'était dur de vous voir dépérir petit à petit, et en période de coronavirus.

Nous n'oublierons jamais ce que vous avez réellement significé pour notre association, pour notre syndicat. En tant qu'enfant d'une famille de fermiers, qui avait connu les difficiles années de guerre et le dur labeur, vous étiez prêt pour la vie rude qui vous attendait. Cette faculté que vous aviez de vous mettre au service d'une personne en difficulté, et de résoudre les problèmes y liés, vous en aviez hérité de votre père qui fut longtemps échevin communal.

En tant que secrétaire du district de gendarmerie d'Alost, vous jouissiez du respect et de l'admiration de tous vos collègues. À cette place, vous étiez le mieux placé pour exercer votre sens social, en particulier comme délégué des différents fonds et caisses dont la gendarmerie regorgeait à l'époque. Une fois pensionné, vous vous êtes mis au service du SNPG/SNPS et vous avez été la force motrice du « club des pensionnés » d'Alost. Les temps et les services de police ont changé, et c'est le cœur gros que vous avez dû, en tant que dernier membre, éteindre la lumière de ce cercle d'amis d'Alost-Termonde jadis si florissant.

Mais par-dessus tout, vous étiez un membre et un administrateur apprécié, motivé et compétent à différents niveaux du SNPG/SNPS. En tant que membre méritant, vous avez été élu membre honoraire en même temps que Lucien De Grande. La cérémonie s'est déroulée dans la salle de cinéma de l'ancienne « Légion ». Vous en étiez fier et à juste titre. Vous l'aviez mérité !!! Vous n'avez jamais trahi notre confiance. Ce titre était amplement mérité !!!

Vous ne reculiez jamais devant une mise à niveau de vos connaissances. Vous auriez tout donné pour assister à des cours et à des journées de formation auprès du Service des pensions du Secteur public. Nous avons voyagé de nombreuses heures ensemble en train ou en voiture lorsque je venais vous chercher pour nous rendre à l'une ou l'autre réunion. Nous y avons discuté des nombreux problèmes liés aux pensions et allions même résoudre des problèmes politiques insurmontables.

Phil, je n'ai jamais osé vous le demander, mais je suis certain que vous aviez plus d'un tour dans votre sac pour mener à bien les problèmes insolubles. À deux reprises, en 2001 et 2002, vous avez fait rectifier en très peu de temps une loi lacunaire, mal appliquée par les employés zélés du service des pensions. Est-il possible qu'un membre de votre famille, un magistrat haut placé, dans une ville située au nord du pays ait eu quelque chose à voir avec cela ?

Vous aviez aussi tout l'art d'orienter l'association dans la bonne direction avec très peu de mots et depuis les coulisses. À cette fin, vous pouviez vous servir de vos connaissances acquises.

Mais c'est surtout dans l'aide juridique que vous étiez un phénomène. En tant qu'ancien secrétaire de district, vous saviez comment éviter les coups de fouet envers nos membres dans le cadre de procédures disciplinaires et judiciaires.

Vous étiez aussi un gendarme dans l'âme. Vous ne manquiez jamais aucune cérémonie à Alost, Oostakker, Rieme et Edemolen. Grâce à vos efforts acharnés et à votre intervention, la plaque commémorative de l'adjudant commandant de brigade Fernand Bouckenaere, résistant exécuté, fut transférée à la maison communale d'Alost et inaugurée solennellement.

Vous aimiez le SNPS, vous aimiez vos amis, la convivialité des congrès et les journées des pensionnés. Vous appréciez chaque attention, chaque aide, vous étiez sensible aux invitations et aux remerciements. Vous aimiez vos amis, faire un brin de causerie, boire une bière, votre café habituel. Sous votre écorce apparemment très dure se cachait un cœur tendre. Bien entendu, votre vie a connu des hauts et des bas. Comme la perte de votre femme Jeanne dont vous avez tellement souffert. Ou comme à chaque fois qu'il fallait dire adieu à un collègue et que vous ne pouviez retenir vos larmes. De même, il fut poignant et bouleversant de vous voir sangloter au décès de la fille de Georgette.

Lorsque nous vous avons rendu visite à la clinique et à la maison de repos, il était douloureux de vous voir souffrir. Vous étiez marqué par l'impuissance. Nous aussi, nous étions impuissants de vous voir, vous, le gendarme jadis si courageux, intransigeant et impitoyable, sangloter au moment de nous quitter.

Et puis, il y eut la Covid-19 ...

Plus de visites. Seulement votre fille Linda ...

Nous n'étions plus en mesure de vous dire adieu ...

Theophiel, ... cher Phil, ... je suis fier de vous avoir connu. Je vous remercie pour les connaissances que vous m'avez transmises. Je vous remercie sincèrement pour la confiance que vous m'avez témoignée.

Ce serait un crime de ne pas profiter de votre travail et de votre engagement au sein de ces associations !!! Ce serait un crime de négliger les connaissances que vous nous avez transmises !!!

Nous avons appris à vous connaître comme étant un homme entier. Vous étiez taillé de ce bon bois dur et coriace. Il n'y avait pas d'étalage public kitsch !!! Pas de paillettes, ... pas de glamour. Vous êtes une icône pour le SNPS, et nous continuerons de vous chérir dans nos souvenirs telle une relique.

Phil, cher Theophiel, ... vous nous manquerez, ... vous aviez encore tellement à nous apprendre et à partager ... reposez-vous !!! ... prenez soin de vous ... adieu et reposez en paix.

Marcel De Loof

DANIEL LIÉGEOIS

UN GRAND HOMME S'EN EST ALLÉ.



C'est avec surprise et tristesse que, le 15 décembre dernier, nous avons appris le décès de notre ami Daniel Liégeois, après des complications suite à un accident domestique.

Né à Bure le 30 décembre 1948, Daniel a passé son adolescence au moulin familial de Lavaux, sur le bord de Lhomme. En septembre 1967, il entre à la gendarmerie. Après différentes affectations, et notamment Flémalle, Yvoir, Marche-en-Famenne, Daniel prend le commandement de la brigade de gendarmerie de Libramont en 1989.

En 2002, à la réforme des polices, le Burois, Commissaire de police au sein de la zone Centre-Ardenne, prend le commandement de la division « Intervention » à Libramont. Il assurera cette fonction jusqu'au 1er janvier 2009, jour d'une retraite bien méritée.

Daniel a accompagné, et marqué de son empreinte, le développement de Libramont-Chevigny au niveau sécuritaire. Durant ces vingt ans de responsabilité libramontoise, Daniel a aussi été la cheville policière de la Foire de Libramont.

Le chef de corps de la zone de police Centre-Ardenne, André Mathieu, ne tarit pas d'éloges envers son ancien collaborateur : « Gendarme dans l'âme, Daniel mettait un point d'honneur pour toujours trouver les meilleures solutions. Apprécié de son personnel, estimé par les autorités judiciaires et administratives, il n'a laissé personne indifférent. Une main de fer dans un gant de velours, sans oublier son humour et sa bonne humeur ».

Daniel, c'est aussi un ami syndicaliste. Militant depuis plus de 30 ans au sein du SNPGd devenu SNPS, Daniel a eu à cœur de représenter et défendre les collègues. D'abord au niveau de la section de Marche et ensuite pour l'ensemble de la province du Luxembourg, province pour laquelle il a été élu Président provincial au moment de la réforme des polices. Une fois retraité, toujours très actif, Daniel a continué à s'investir, en particulier pour les pensionnés, tant au niveau national en tant que Vice-président du SNPS, représentant francophone des pensionnés, qu'au niveau de la province du Luxembourg en tant que Responsable du pilier des pensionnés, fonction qu'il a occupée jusqu'à son décès.

Une des qualités qui caractérisait Daniel, c'était l'esprit de service qui l'animait en permanence. Jusqu'au bout, il aura apporté son aide aux pensionnés, aux veuves de collègues décédés.

Une autre passion de Daniel était les voyages. Organisateur passionné et infatigable, il mettra en route l'ASBL des pensionnés du SNPS-NSPV-NGPS dont il deviendra le président en 2011. Canada, New-York, Thaïlande, Chine, Mexique, Russie, Inde, croisière en Méditerranée ou ailleurs, ... il a fait voyager à travers le monde de nombreux collègues, pensionnés ou non, ainsi que leur famille.

Nous perdons un grand Monsieur. ArdenAIS jusqu'au bout des ongles, parfois taiseux et même rugueux, il fallait gagner sa confiance et dès ce moment, on voyait apparaître la vraie nature de Daniel, son bon cœur, son humour très fin, sa volonté de faire de son mieux à l'égard de tous.

Mais Daniel, c'était aussi un époux et un père. Soucieux de ses proches, infatigable, Daniel n'arrêtait pas. Entre travaux chez ses fils, façonnage de bois, élevage de brebis, de coqs, ... il est resté actif jusqu'au bout. Nous présentons nos plus sincères condoléances à Nelly, son épouse, à ses fils Christophe et Benoît, ainsi qu'aux proches et amis.

Décidément, tu nous manqueras beaucoup Daniel.

Nous présentons nos sincères condoléances aux familles et aux proches pour la perte douloureuse qui les a touchés.

Anvers

- 3 décembre 2020
Croonenborghs Maria 95 ans
- 7 février 2021
Govaerts Paula 87 ans
Veuve de Louis Adriaensen
- 12 février 2021
Roos Ludovica 98 ans
- 24 mars 2021
Roelen Stan 92 ans
Marié à Jeanne Paulussen

Brabant Flamand

- 3 décembre 2020
Acke Diane 70 ans
Veuve de De Roeck Rony
- 18 janvier 2021
Geeraerts Gilbert 78 ans
Marié à Baeyens Annie

Brabant Wallon

- 11 décembre 2020
Nelis Alice 91 ans
Veuve de Delvaux André
- 11 mars 2021
Fernand Berteau 98 ans
Veuf de Tonneau Georgette

Bruxelles

- 29 décembre 2020
Denis Gérard 91 ans
- 19 février 1921
Van Gool Charlotte 85 ans
Mariée à Geudens Raymond

Flandre-Occidentale

- 19 février 2021
Desender Marcel 70 ans
Marié à Wittouck Linette
- 21 mars 2021
Catteeuw Michel 83 ans
Marié à Titeca Maria

Flandre-Orientale

- 23 janvier 2021
Van Daele Aline 83 ans
Mariée à Marysse Gabriël
- 2 février 2021
Thienpont Irène 93 ans
Veuve de Hollevoet Andréas
- 5 février 2021
Willems Denis 84 ans
Marié à Vervust Antoinette
- 23 février 2021
Hugelier Cyriel 83 ans
Marié à Beyens Nelly
- 26 février 2021
Michiels Maria 98 ans

Hainaut

- 10 décembre 2020
Renoirt Florentine 95 ans
- 12 décembre 2020
Bodart Guy 70 ans
- 22 décembre 2020
Debouwer Wilfrid 82 ans
Marié à Marichal Jeannine
- 23 décembre 2020
Lambert Renée 93 ans
Veuve de Bayet Theophile
- 3 février 2021
Mangon André 74 ans
Marié à Frederic Marie-France

Liège

- 25 décembre 2020
Verbist Hubertine 87 ans
Veuve de Deboux Joseph

Limbourg

- 24 décembre 2020
van Wijk Freddy 69 ans
- 31 janvier 2021
Pietras Wladimir 77 ans
Marié à Bertin Maria
- 11 mars 2021
Molemans Andreas 92 ans
Veuf de Houben Ghislaine

Luxembourg

- 25 février 2021
Chanson Robert 89 ans
Veuf de Cherain Paula
- 12 mars 2021
Gueibe Nicolas 76 ans
Marié à Mathieu Huberte

Namur

- 6 février 2021
Fevry Emilie 92 ans
Veuve de Baudrez Gerard
- 31 mars 2021
Jehaes Elise 77 ans
Veuve de Desmarests Abraham



L'ANNE